

**PROCES VERBAL**

-----

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PARDIES****Séance du 09 mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le neuf mars à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Pardies, s'est réuni en mairie, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le deux mars deux mille vingt-trois et transmise par voie électronique le deux mars deux mille vingt-trois, sous la Présidence de ce dernier.

Présents : Mesdames BELLECAVE, DUREN et GEORGET, Messieurs AGUILAR, BIROU, ESCOFET, HAGET, LADEBESE, LAFFITTE, VIGNASSE

Représentée : Madame CHALMET

Excusé : Monsieur SIMONIN

Absents : Messieurs CAMGRAND, MERCEUR et PEREIRA DE OLIVEIRA

Secrétaire de séance : Monsieur HAGET Robert

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose d'ajouter un point à l'ordre du jour afin de pouvoir modifier la délibération du 09/02/2023 relative à la vente d'une parcelle en zone artisanale. L'ensemble de l'assemblée acceptant cette proposition il propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du procès-verbal de séance
2. Création d'un emploi d'agent polyvalent aux services techniques
3. ONF – Etat d'assiettes des coupes 2023
4. Subvention 2023 au CCAS de Pardies
5. Subvention exceptionnelle
6. Vente d'un bâtiment communal
7. Vente d'une parcelle en zone artisanale
8. Compte rendu des décisions prises par le Maire
9. Divers

**1. Approbation du procès-verbal de séance**

Le procès-verbal de la séance du 09 février 2023 est approuvé à l'unanimité et signé par Monsieur le Maire et le secrétaire de séance.

**2. N° 20230309\_D01 – CREATION D'EMPLOI PERMANENT D'AGENT POLYVALENT AU SEIN DES SERVICES TECHNIQUES**

*Monsieur le Maire précise que le Centre de Gestion accompagnera la commune pour ce recrutement.*

Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi permanent à temps complet d'agent polyvalent au sein des services techniques pour assurer notamment des missions d'entretien et de maintenance des bâtiments et des espaces communaux.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Cat.	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Agent technique polyvalent	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Adjoint technique territorial</li> <li>▪ Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe</li> <li>▪ Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe</li> </ul>	C	1	Temps complet	Article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique, qui permettent, dans les communes de moins de 1 000 habitants, ou dans les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 367, majoré 340 ; indice de rémunération majoré 353.

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques par délibération du Conseil municipal en date du 28 juin 2018.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**DÉCIDE** la création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 d'un emploi permanent à temps complet d'agent polyvalent au sein des services techniques,

**DÉCIDE** que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,

**DÉCIDE** dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 367, majoré 340 ; indice de rémunération majoré 353,

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,

**ADOPTE** l'ensemble des propositions du Maire,

**PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Délibération adoptée à l'unanimité.



### 3. N° 20230309\_D02 – ONF – ETAT D'ASSIETTES DES COUPES 2023

*Les parcelles indiquées ci-après sont des parcelles situées après le pont de la Baïse (ancienne décharge) et à l'intérieur du parcours sportif. L'objectif sera de procéder à leur amélioration dans le cadre de la gestion du bois par l'ONF (convention jusqu'en 2025).*

*Les élus du conseil municipal s'accordent sur la nécessité de prévenir l'entreprise exploitante afin qu'elle ne dégrade pas les parcelles avec la création d'ornières.*

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de l'ONF, concernant les coupes à asséoir en forêt communale de Pardies relevant du régime forestier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE l'état d'assiette des coupes de l'année 2023** présenté ci-après

Unité de gestion	Surface (ha)	Type de coupe	Surf. A Dés. (ha)	V. Total (m <sup>3</sup> )
9_R1	1,52	Amélioration indifférenciée	1,52	59,3
13_A2	4,72		4,72	179,4

**DEMANDE** à l'ONF de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites,

**DECIDE** que les bois d'affouage, houppiers, taillis et arbres de qualité chauffage, seront délivrés sur pied ou en bloc, entre les bénéficiaires de l'affouage pour satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques,

**FIXE**, conformément aux articles L241-15 et L241-16 du Code Forestier, le partage selon les règles locales : par foyer,

**DESIGNE** comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied : M. VIGNASSE Jean-Michel ; M. SIMONIN Jean-François ; M. AGUILAR Michel.

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente de bois façonnés (mise en vente sur le bord de route après exploitation). Il (ou son représentant) assistera aux martelages des parcelles.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### 4. N° 20230309\_D03 – SUBVENTION 2023 AU CCAS DE PARDIES

*La subvention de 45 000 € proposée par Monsieur le Maire est composée de trois parties distinctes : 1/3 pour le budget primitif 2023 du CCAS, 1/3 pour apporter de la trésorerie au CCAS de Pardies, 1/3 destiné à couvrir la part des administrés Pardisiens dans le fonctionnement du CCAS de Monein.*

*Le Maire de Monein a alerté la commune de Pardies sur le fait que 14 administrés de notre commune étaient bénéficiaires d'aides auprès du CCAS de Monein en 2022 (aide à domicile notamment) et que cela représente un déficit d'environ 15 000 € supporté jusqu'alors par la commune de Monein. La commune de Pardies a donc été sollicitée pour financer ce déficit lié aux interventions sur Pardies.*

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de verser la subvention au Centre Communal d'Action Sociale de Pardies 2023 avant le vote du budget primitif car une grande partie des dépenses est liée aux festivités de début d'année.

Suite à l'évaluation par le CCAS des crédits nécessaires pour son fonctionnement en 2023, Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 45 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** de verser une subvention de 45 000 € au CCAS de Pardies.

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### **5. N° 20230309\_D04 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PARDIES OLYMPIQUE**

*Monsieur le Maire indique que le Président du Pardies Olympique l'a sollicité pour une subvention exceptionnelle car la trésorerie détenue actuellement par le club n'est que de 3 500 € et ne permettra pas de terminer la saison. L'arrivée massive de jeunes sportifs a augmenté de manière importante les achats de matériels et équipements au sein du club. Le club compte actuellement 200 adhérents dont 110 jeunes encadrés par 15 bénévoles et 20 éducateurs.*

*Monsieur le Maire indique être favorable à une subvention de 5 000 € qui permettra de revenir à la subvention habituelle de 35 000 € annuelle contre les 30 000 € versés en 2022.*

*Au cours des échanges il est rappelé le sujet de la réunion du 07/03/2023 qui a réuni l'ensemble des associations Pardisiennes et qui a permis de faire le point sur les subventions municipales et sur la nécessité de diversifier les sources de recettes. Le Pardies Olympique a indiqué chercher des recettes de son côté avec l'organisation d'un repas le 08/04/2023 ainsi que la fête du foot en juin.*

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle à l'association sportive « Pardies Olympique ».

Le président du club a alerté Monsieur le Maire sur des difficultés de trésorerie suite à l'accueil d'une centaine de jeunes sportifs à l'école de football qui a nécessité un investissement massif en équipements divers.

Le Pardies Olympique sollicite donc une subvention exceptionnelle de 5 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** de verser une subvention de 5 000 € au Pardies Olympique.

Délibération adoptée à l'unanimité.



## 6. N° 20230309\_D05 – VENTE D'UN BATIMENT COMMUNAL

*Le bâtiment communal avait été estimé entre 106 000 € et 126 000 € pour une superficie de 170m<sup>2</sup> sur deux niveaux avec environ 25 000 € de travaux au niveau de l'habitation (étage). Le rez de chaussée étant à vocation commerciale. La commission municipale avait validé une mise en vente à 115 000 € avec une négociation à 110 000 € maximum.*

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'offre de Monsieur ALONZI Christophe concernant l'achat des parcelles AC 90 (125m<sup>2</sup>) et AC 192 (41m<sup>2</sup>) au prix de 110 000 € net vendeur.

Ces parcelles constituent le local dit de l'ancienne boulangerie ainsi qu'un espace vert attenant.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à vendre les parcelles AC 90 et AC 192 au prix de 110 000 € net vendeur.

Délibération adoptée à l'unanimité.

## 7. N° 20230309\_D06 – VENTE D'UNE PARCELLE EN ZONE ARTISANALE

Modification de la délibération 03 du 09/02/2023

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal du 09 février 2023 l'a autorisé à vendre la parcelle AC 195 d'une superficie de 3 900m<sup>2</sup> et située en zone artisanale, à la SCI Eberard au prix de 13€/m<sup>2</sup> HT.

Monsieur le Maire rappelle qu'il était indiqué dans la délibération précédente que le prix de vente s'entendait hors taxe (HT) et qu'il convenait de rajouter la TVA sur marge. Or, ceci n'a pas lieu d'être puisque la commune n'a pas effectué de travaux entre l'achat et la revente du terrain.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à vendre la parcelle AC 195 au prix de 13€/m<sup>2</sup> et donc au prix total de 50 700,00 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

## 8. DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS entre le 10 février et le 09 mars 2023

NEANT

## 9. DIVERS

### • PÔLE COMMERCIAL :

- La vente aux enchères pour la liquidation de BIO PLAZZA aura lieu le mercredi 15/03/2023 à 10h00. La commune envisage d'acquérir les plats gastro, le lave-vaisselle, etc. Le futur locataire, Groupama, entrera dans les lieux au 01/04/2023,

- Les joints de la coursive du pôle commercial sont endommagés. Cela est lié à un problème technique puisque les joints de dilatation n'ont pas été réalisés. Des devis de réparation sont en cours,
- **PATRIMOINE** : les compromis pour la vente à M. ALONZI et l'achat de la parcelle de M. GUILHAMELOU seront signés devant notaire le jeudi 16/03/2023,
- **FINANCES** : le budget primitif est en cours de finalisation,
- **VOIRIE** : la CCLO va modifier l'accès au rond-point de la rue des Pyrénées avant la fin du mois de Mars 2023,
- **SITE INTERNET** : le site internet de la commune doit être refait car il n'y a plus de mises à jour possible. Le logiciel doit être changé,
- **TERRITOIRE D'ÉNERGIE PYRÉNÉES-ATLANTIQUES** : TE64 nous a informé que des aides à la rénovation seront possibles concernant le passage de l'éclairage public ou des grands bâtiments en LED. Des devis ont été réalisés sur l'ensemble de la commune (bâtiments) afin de connaître l'enveloppe budgétaire nécessaire,  
Grâce au dossier monté par TE64 la commune de Pardies a récupéré 403.02 € de CEE suite aux travaux d'installation d'un thermostat au restaurant Le Pottock.

Fin de séance à 19h15.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées N°20230309\_D01 à N°20230309\_D06.

Liste des membres présents

- AGUILAR Michel
- BELLECAVE Evelyne,
- BIROU Daniel
- DUREN Martine
- ESCOFET Claude
- GEORGET Valérie
- HAGET Robert
- LADEBESE Henri
- LAFFITTE Alain
- VIGNASSE Jean-Michel

Signature du Maire  BIROU Daniel	Signature du secrétaire de séance  HAGET Robert
--	---